

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Eau et Risques

ARRÊTÉ n° 32 - 2018 - 08 - 27 002

prononçant à l'encontre de la Société ENERGIE VERTE D'IZOTGES, représentée par son gérant,  
la mise en demeure de se conformer  
- aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1985 modifié l'autorisant à exploiter l'usine  
hydroélectrique des Barthères sur l'Adour à Izotges  
- aux exigences réglementaires actuelles liées à la continuité écologique

La Préfète du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement,

**VU** l'arrêté ministériel du 07 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement sur le bassin Adour-Garonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 décembre 1985 modifié portant règlement d'eau pour l'installation d'une usine hydroélectrique sur le fleuve Adour au barrage des Barthères, autorisation accordée pour une durée de 40 ans ;

**VU** le rapport de manquement administratif dressé à l'issue d'une part, de la visite sur place réalisée le 18 janvier 2018 par le service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et d'autre part, d'un contrôle administratif du dossier ;

**Considérant** la cession de l'installation au profit de SARL ENERGIE VERTE D'IZOTGES le 3 décembre 2014 ;

**Considérant** que la SARL ENERGIE VERTE D'IZOTGES avait connaissance d'une mise en demeure en cours en l'encontre de l'ancien exploitant au moment de la cession, et que par courrier du 11 décembre 2014, elle s'engageait à déposer le dossier de mise en conformité de l'installation à l'échéance du 31 décembre 2015 ;

**Considérant** le courrier du 6 mai 2015 de l'exploitant informant le service eau et risques de la direction départementale des territoires (DDT) du lancement de l'étude de mise en conformité,

**Considérant** qu'à ce jour, aucun dossier de mise en conformité n'a été déposé au service eau et risques ;

**Considérant** les conclusions du contrôle effectué par l'agence française pour la biodiversité de la passe à poissons de la centrale hydroélectrique des Barthères le 18 janvier 2018,

**Considérant** que l'exploitant de la centrale hydroélectrique des Barthères ne respecte pas les prescriptions de l'arrêté préfectoral modifié portant règlement d'eau ;

**Considérant** qu'il convient de mettre en œuvre les prescriptions relatives aux ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique des cours d'eau classés en liste I et II en application du L.214-17 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le pétitionnaire n'a pas émis d'observation sur le rapport de manquement administratif et le projet d'arrêté qui lui ont été soumis par courrier du 7 mars 2018;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société ENERGIE VERTE D'IZOTGES, représentée par son gérant, dont le siège social se trouve à Izotges (32400), est mise en demeure d'appliquer les mesures conservatoires suivantes :

\* rendre sa fonctionnalité à la passe à poissons accolée à l'usine par un dégagement des embâcles dans un délai de quinze jours à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2** : La Société ENERGIE VERTE D'IZOTGES, représentée par son gérant, dont le siège social se trouve à Izotges (32400), est mise en demeure de :

\* déposer au service eau et risques de la DDT un dossier de mise en conformité de l'installation dans un délai de neuf mois à compter de la date de notification du présent arrêté concernant :

- la continuité écologique, en particulier la conception de la passe à poissons sur le seuil en rivière,
- les modalités du respect du débit réservé (ouvrages et mesures),
- le système de mesure du débit prélevé ,
- l'établissement d'un protocole d'entretien de la passe à poissons accolée à l'usine, associé à la mise en place d'un dispositif garantissant la sécurité du personnel réalisant cet entretien.

**Article 3** : En cas de non-respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> et de l'article 2, il sera fait application à l'encontre de l'exploitant des sanctions administratives prévues aux articles L.171.8 et suivants du code de l'environnement (remise en état des lieux, suspension d'autorisation d'exploitation, consignation de sommes, exécution d'office).

**Article 4** : En cas de non-respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> et article 2, conformément à l'article L.311-14 du code de l'énergie, le contrat d'achat de l'énergie produite pourra être suspendu ou résilié.

**Article 5** : En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et mis à disposition sur le site internet départemental des services de l'État

**Article 6** : Le présent arrêté de mise en demeure ne préjuge pas des suites pénales qui pourront être données à ces infractions.

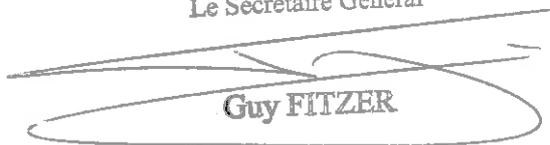
**Article 7 :** M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Mirande par intérim, MM. le maire d'Izotges, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **27 AOUT 2018**

la préfète,



Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Guy FITZER

---

Délai et voies de recours :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – BP 543 64010 Pau cedex). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur et commence à compter de la notification du présent arrêté.

---

